

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124758-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 octobre 2022

Date de réception : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 3

**CRÉATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE DES
ALPES-MARITIMES ET SA DÉCLINAISON TERRITORIALE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 149-4 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Considérant la volonté de porter de nouvelles ambitions et de développer des synergies fortes avec les politiques départementales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'un des axes forts de ce schéma est la création d'une Maison départementale de l'autonomie (MDA) des Alpes-Maritimes et sa déclinaison territoriale pour rapprocher l'offre de services départementale au plus près des usagers ;

Considérant que la MDA est un projet phare au service des maralpains en perte

d'autonomie quel que soit leur âge (enfants, adultes en situation de handicap et seniors ainsi que leurs aidants) ;

Considérant que la création d'une MDA et sa déclinaison territoriale vise à offrir sur le département des Alpes-Maritimes une meilleure couverture du territoire, avec une accessibilité accrue des lieux d'accueil et d'information et un partage renforcé des bonnes pratiques dans le respect des spécificités de chaque situation ;

Considérant que la MDA constitue la réponse opérationnelle locale aux besoins de convergence entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et vise à simplifier les démarches des usagers en perte d'autonomie quels que soient leur âge et leur déficience ;

Considérant que la déclinaison territoriale de la MDA permettra de mailler et d'animer les territoires et d'offrir une réponse de proximité adaptée à chaque personne tant sur la zone littorale que dans le moyen et le haut pays ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réuni en formation plénière le 29 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du 4 octobre 2022 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la création d'une Maison départementale de l'autonomie en mutualisant et optimisant les ressources et les performances des services du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), conformément au schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;
- sa déclinaison territoriale pour offrir un service de proximité et de qualité auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la création d'une Maison départementale de l'autonomie (MDA) en mutualisant et optimisant les ressources et les performances des services de la direction de l'autonomie et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), conformément au schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;
- 2°) de prendre acte que l'officialisation de la MDA mère des Alpes-Maritimes reposera sur :

- une organisation commune au 1^{er} janvier 2023 regroupant à la fois les services de la direction de l'autonomie et ceux de la MDPH ;
 - la création d'un numéro unique « Allo MDA » en lieu et place des dispositifs existants ;
 - la transformation du site internet de la MDPH requalifié en portail-guichet unique numérique de la MDA courant 2023 ;
 - la transformation du guichet d'accueil de la MDPH à Nice, en premier guichet départemental spécialisé des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- 3°) d'approuver sa déclinaison territoriale pour offrir un service de proximité et de qualité auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, avec notamment la création d'antennes de la MDA mère, courant de l'année 2023, sur le littoral à Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, Nice (2) et Menton et dans le moyen et haut pays à Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Roquebillière, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Etienne-de-Tinée et Sospel, ainsi que des permanences dans une quarantaine de communes en milieu rural ;
- 4°) d'approuver le principe de la labellisation des relais MDA portés par des tiers, sous réserve de garantir une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la formation des professionnels et l'utilisation d'outils socles permettant d'assurer l'information et l'orientation de premier niveau avec le soutien des antennes MDA ou de la MDA centrale ;
- 5°) de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur tout projet, convention et tout acte nécessaire à la création et au fonctionnement des Maisons départementales de l'autonomie.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental